

Compte rendu de la séance du 20 octobre 2017

Secrétaire(s) de la séance:

Stéphane ARTIGUES

Ordre du jour:

- 1°) - Maison des Associations - Demande Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (F.S.I.P.L)
- 2°) - Maison des Associations - Demande Fonds de Concours Communauté d'Agglomération TLP
- 3°) - Maison des Associations - Demande Subvention Région
- 4°) - Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires
- 5°) - Budget Principal - Décision Modificative N°2017-002
- 6°) - Questions Diverses

Délibérations du conseil:

Maison des Associations - Demande Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) (DE 2017 039)

Monsieur le Maire fait savoir à l'assemblée municipale que le Gouvernement a mis en place un Fonds de soutien à l'investissement public local permettant d'accompagner de manière significative et rapide les projets des communes.

Il rappelle la décision du Conseil Municipal de créer une maison des associations sur la Commune de Poueyferré destiné à conforter le dynamisme et l'offre de services sur son territoire et qu'il a pour cela sollicité l'aide financière de la Région Occitanie afin de mener à bien ce projet.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de solliciter parallèlement de l'Etat un soutien financier au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) dans le cadre de la réalisation des travaux de ce nouvel équipement.

Le montant total de ce projet avec ses équipements s'élève à 106.952,35 € H.T ; le commencement des travaux est envisagé pour Juin 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1°) – Adopte le projet présenté
- 2°) – Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- 3°) – Décide de solliciter de Madame la Préfète des Hautes-Pyrénées une subvention de 45%, soit 48.130,00 €, au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) 2018 pour nous aider à financer les travaux de construction d'une Maison des associations à Poueyferré
- 4°) - Arrête le plan de financement présenté
- 5°) – Autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération
- 6°) – Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire en conséquence.

Maison des Associations - Demande Fonds de Concours Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (DE 2017 040)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le projet de création de la maison des associations sur la Commune de Poueyferré destiné à conforter le dynamisme et l'offre de services sur son territoire, peut faire l'objet d'un financement par le biais d'un fonds de concours de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées

Le montant total de ce projet avec ses équipements s'élève à 106.952,35 € H.T ; le commencement des travaux est envisagé pour Juin 2018.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire rappelle que des dossiers de financement de cette opération ont été présentés auprès de la Région Occitanie et de l'Etat au titre du FSIPL ; aussi propose-t-il au conseil municipal de solliciter de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées une aide financière par le biais d'un fonds de concours afin de mener à bien le financement de cet équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1°) – Adopte le projet présenté
- 2°) – Approuve la proposition de Monsieur le Maire
- 3°) – Décide de solliciter de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées une aide financière de 15.000,00 € par le biais d'un fonds de concours afin de nous aider à mener à bien le financement de cet équipement.
- 4°) - Arrête le plan de financement présenté
- 5°) – Autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération
- 6°) – Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire en conséquence.

Maison des Associations - Demande Subvention Région (DE 2017 041)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que le projet de création de la maison des associations sur la Commune de Poueyferré destiné à conforter le dynamisme et l'offre de services sur son territoire, peut faire l'objet d'un financement de la Région Occitanie au titre de la ligne « Espaces associatifs et/ou mutualisés ».

Le montant total de ce projet avec ses équipements s'élève à 106.952,35 € H.T ; le commencement des travaux est envisagé pour Juin 2018.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter l'Etablissement Public Régional afin de nous aider à financer cette opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1°) – Adopte le projet présenté
- 2°) – Approuve la proposition de Monsieur le Maire

3°) – Décide de solliciter de Madame la Présidente de la Région Occitanie une subvention de 25%, soit 26.740,00 €, au titre de la ligne « Espaces associatifs et/ou mutualisés » pour le financement des travaux de construction d'une Maison des associations à Poueyferré

4°) - Arrête le plan de financement présenté

5°) – Autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération

6°) – Charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire en conséquence.

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (DE 2017 042)

Le conseil municipal

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Adjoint Administratif Principal 2ème et 1ère Classe	
Technique	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal 2ème et 1ère Classe	

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er Novembre 2017

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Budget Principal - Décision Modificative N°2017-002 (DE 2017 043)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2017, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
2158 - 254	Autres installat°, matériel et outillage - Viabilisation Terrains	1250.00	
10222	FCTVA		1250.00
		TOTAL :	1250.00
		1250.00	1250.00
		TOTAL :	1250.00
		1250.00	1250.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Travaux Assainissement - Demande d'aide Agence de l'Eau Adour Garonne (DE 2017 044)

Monsieur le Maire fait savoir que suite à l'étude diagnostique du réseau d'assainissement de la Commune, des travaux prioritaires permettant de réduire l'entrée d'eau parasite dans le réseau s'avèrent nécessaires et notamment en urgence, l'installation d'un dégrilleur manuel sur le réseau de délestage.

Aussi suite à une mise en concurrence pour l'installation de ce type d'équipement, il s'avère que c'est l'entreprise B.S.T.P sise Parc d'activités Pau-Pyrénées rue Paul-Bert 64000 PAU qui présente l'offre la moins disante à savoir un montant de 5.300,00 €uros H.T.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de retenir cette entreprise pour l'exécution des travaux d'installation de ce dégrilleur et par la même de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour mener à bien cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1°) - adopte le projet présenté,

2°) - approuve le proposition de Monsieur le Maire,

3°) - décide de confier à l'entreprise B.S.T.P sise Parc d'activités Pau-Pyrénées rue Paul-Bert 64000 PAU, l'exécution des travaux relatifs à l'installation d'un dégrilleur manuel pour un montant de 5.300,00 €uros H.T,

4°) - sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour la mise en place de ce dégrilleur,

5°) - charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire en conséquence et de signer tout document découlant de la présente.